

Décret

Générale

colonial

Décret n° 07-278-1919 31/10/1919

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
31 octobre 1919

Numéro JO
n° 278 du 31/12/1919

Date du numéro
31 décembre 1919

VISAS

Vu l'article 8 du sénatus-consulte du 3 mai 1854,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est déclaré applicable aux colonies la loi du 27 novembre 1943, portant modification de l'article 34 du code de commerce et des articles 27 et 31 de la loi du 24 juillet 1867 sur les sociétés par actions.

Art. 2

— Le Ministre des colonies est chargé de l'exécution du présent décret

R. POINCARÉ Par le Président de la République: **Le Ministre des colonies, HENRY SIMON.**